

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 325

Co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec la CTC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La liaison entre les grandes agglomérations de Corse que sont Ajaccio, Bastia et Corte, est assurée par les Routes Nationales 193 et 194 en entrée d'agglomération ajaccienne qui constituent à ce titre des axes structurants forts.

La Route Nationale 194 possède une situation stratégique majeure car elle permet de fluidifier le trafic en entrée d'agglomération en proposant une alternative au fond de baie.

La Route Nationale 194 ne possède actuellement qu'un niveau d'aménagement relativement modeste.

Les investissements mis en œuvre jusqu'à présent ont certes permis de la doter d'une largeur de plate-forme relativement correcte, cependant ses caractéristiques en plan et en profil en long ne facilitent pas une circulation normale et adaptée pour un rôle structurant.

La présente convention a pour objet la requalification de la traverse de Mezzavia, dans sa section comprise entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de la Route Départementale 81, dite route de Calvi.

Cette traverse, à caractéristiques très urbaines, présente aujourd'hui des difficultés liées à l'urbanisation :

- trottoirs et chaussée occupés par des véhicules en stationnement,
- carrefours accidentogènes par leur positionnement et leur configuration,
- manque de stationnement réglementé et stationnement anarchique.

Cette portion de voie doit donc être requalifiée pour améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons) et la fluidité du trafic, réglementer le stationnement des véhicules et s'inscrire dans la démarche de route durable. In fine, cette section de route territoriale sera déclassée en voie communale.

Ainsi, pour optimiser, dans ce cadre, les moyens autant techniques que financiers et humains, la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune d'Ajaccio comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention ci-annexée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les principales caractéristiques de l'opération,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de Mezzavia,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de requalification de la traverse de Mezzavia,

Vu les compétences de la Commune et de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2013.

Considérant que dans un souci d'optimisation des moyens techniques, financiers et humains, les deux collectivités ont convenu d'avoir recours à une co-maîtrise d'ouvrage et qu'il est nécessaire d'en fixer les termes au sein d'une convention,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- les principales caractéristiques de l'opération relative à la traversée de Mezzavia,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la requalification de la Route Nationale 194 dans la traverse de Mezzavia.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013